

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0574

commune (s) : Bron

objet : **Passerelle des Essarts - Rénovation et mise aux normes des garde-corps - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un détail estimatif de 220 000 € TTC, auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la rénovation et à la mise aux normes des garde-corps de la passerelle piétonne des Essarts à Bron.

Les travaux consistent à rénover et à mettre aux normes actuelles les garde-corps de la passerelle des Essarts qui enjambe le boulevard Laurent Bonnevey et qui relie le quartier des Essarts au bâtiment unité de construction (UC1) de Parilly à Bron. Il s'agit de remplacer la totalité des garde-corps métalliques de la passerelle et de ses deux rampes d'accès.

L'opération, estimée à 220 000 € TTC, comprend :

- lot n° 1 : travaux de rénovation des garde-corps,
- lot n° 2 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 3 : mission de contrôle des plans d'exécution.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu les avis favorables du pôle politique des déplacements le 4 février 2002 et du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ainsi que celle en date du 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de rénovation et de mise aux normes des garde-corps seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - la mission de coordination et de sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - la mission de contrôle des plans d'exécution sera passée sous la forme d'un marché sans formalité préalable,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0113, le 18 mars 2002, pour la somme de 1,5 M€ en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550 à hauteur de 220 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,